

OBJET : (811) CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS CARREAUX FLEURIS ET BAS DES AULNAIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme TROUZIER-EVEQUE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI
M. LAMARCHE	à	Mme CHRISTIN

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 10 20 - DL2022 - MS DE

Publié le 22 octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/115 du 20 octobre 2022

OBJET : (811) CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS CARREAUX FLEURIS ET BAS DES AULNAIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2017/169 du conseil Municipal du 23 novembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition du réseau d'assainissement dans le cadre de la compétence « assainissement » à l'agglomération.

Considérant que la compétence « Assainissement », est exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant la nécessité de céder des emprises du domaine public communal dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain sur les quartiers Carreaux Fleuris et Bas des Aulnaies à Sannois.

Considérant qu'avant la cession desdites emprises publiques, il est nécessaire que les réseaux d'assainissement soient rendus à la commune pour déclassement.

Vu l'avis des III^{ème} et I^{ère} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de rétrocession dans le domaine public du réseau d'assainissement dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Carreaux Fleuris et bas des Aulnaies

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie ENGUERRAND
Conseillère Municipale